

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009

Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 1, Article 3.4.2.6

3.4.2 Toute organisation disposée à recevoir des Championnats du Monde conformément aux exigences de la FITA, peut présenter sa candidature au Secrétaire Général de la FITA par l'intermédiaire de l'Association Membre du pays dans lequel les championnats auront lieu. Cette candidature doit être présentée par écrit et doit comprendre :

...

3.4.2.5 Une garantie qu'ils fourniront tous les aménagements et qu'ils se soumettront à toutes les spécifications du manuel d'organisation respectif, en vigueur au moment de la signature du contrat de candidature.

3.4.2.6 Une déclaration écrite acceptant les Consitution et Règlements de la FITA, ainsi que le Code d'Ethique et de Conduite.

3.4.2.7 Toute autre information requise par la FITA.